



MAPA : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CONSTRUCTION D'UNE
SALLE SOCIO-CULTURELLE
« CLEFS EN MAIN »

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
Valant CCAP et CCTP

Date de dépôt : Vendredi 22 mars 2019 à 19h

Maître d'ouvrage :
Mairie de Bois de Haye
3 rue de l'église
Velaine-en-Haye
54840 BOIS DE HAYE

Table des matières

Article 1er – Engagement du candidat	4
Article 2 - Objet et étendue de la consultation	4
Article 4 - Délais d'exécution	7
Article 5- Connaissance des lieux – Visite obligatoire.....	7
Article 6 – Caractéristiques techniques du marché	8
Article 6.1 – Descriptif des travaux.....	8
Article 6.2 -Organisation et travaux sur le site.....	14
Article 6.3 -Direction des travaux	14
Article 6.4 - Réunion préparatoire.....	14
Article 6.5 - Installation du site	14
Article 6.6 - Nettoyage du chantier	14
Article 6.7 – Sécurité et protection de la santé.....	15
Article 6.8- Réception des travaux	15
Article 7 – Pièces constitutives du marché.....	15
Article 7.1 - Pièces particulières.....	15
Article 7.2 - Pièces générales	16
Article 7.3 – Transmission des offres.....	16
Article 8 - Assurances	16
Article 9 – Prix et modalités de paiement	17
Article 9.1 - Unité monétaire.....	17
Article 9.2 - Prix du marché	17
Article 9.3 - Modalités de facturation.....	17
Article 9.4 – Intérêts moratoires.....	17
Article 10 – Examen et classement des offres.....	18
Article 12 – Négociation	19
Article 13 – Avance.....	19
Article 14 - Cautionnement	19
Article 15 - Retenue de garantie.....	19
Article 16 – Litige	20
Article 17 – Dérogations	20
Article 18 – Renseignements complémentaires.....	20

Cahier des Clauses Particulières

Personne publique contractante :

COMMUNE DE BOIS DE HAYE
3 rue de l'église
Velaine-en-Haye
54840 BOIS DE HAYE

Représentée par :

Monsieur Denis PICARD, Maire

Objet du marché :

Construction d'une salle socio-culturelle
« Clefs en main »

Mode de passation et forme de marché :

La consultation se fait dans le cadre d'un marché à procédure adaptée suivant le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juin 2015.

Ordonnateur :

Monsieur Denis PICARD, Maire

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE BOIS DE HAYE
3 rue de l'église
Velaine-en-Haye
54840 BOIS DE HAYE

Comptable public assignataire des paiements :

Centre des Finances Publiques
Monsieur le Trésorière Principale
14 rue Drouas
54200 TOUL

Article 1er - Engagement du candidat

Je soussigné, (nom, prénom, adresse professionnelle et téléphone du signataire)

- agissant pour mon propre compte ;
- agissant pour le compte de la Société (indiquer le nom et l'adresse) :

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de :

sous le numéro :

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature :
 - du groupement solidaire
 - du groupement conjoint

Le titulaire ci-avant désigné s'engage envers la commune de Bois de Haye à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions particulières stipulées par le présent marché et qui constituent l'offre.

Toutefois, l'offre ainsi présentée ne lie le titulaire au pouvoir adjudicateur que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS à compter de la date de remise de l'offre.

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

Bois de Haye est une commune du département de Meurthe-et-Moselle située à équidistance des villes de Nancy et de Toul. La commune nouvelle de Bois de Haye est née, le 1^{er} janvier 2019, de la fusion de la commune de Sexey-les-Bois et de celle de Velaine-en-Haye. Elle regroupe 2291 habitants.

Elle trouve son équilibre entre maisons individuelles, commerces, entreprises, zone de loisirs, zone agricole et zone forestière.

Elle fait partie, avec 40 autres communes, de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Le présent marché a pour objet la construction d'une salle socio-culturelle.

Cette salle accueillera :

- La médiathèque communale qui n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite et difficilement accessible aux personnes âgées,
- Les différentes activités des associations de Bois de Haye (cours d'anglais, jeux de cartes, musique...),
- Les personnes âgées en cas de fortes chaleurs,
- Les vins d'honneur et apéritifs qui font suites aux événements culturels (mariage, baptêmes, enterrements) et événements communales (mariages, réunion des élus, du personnel...).

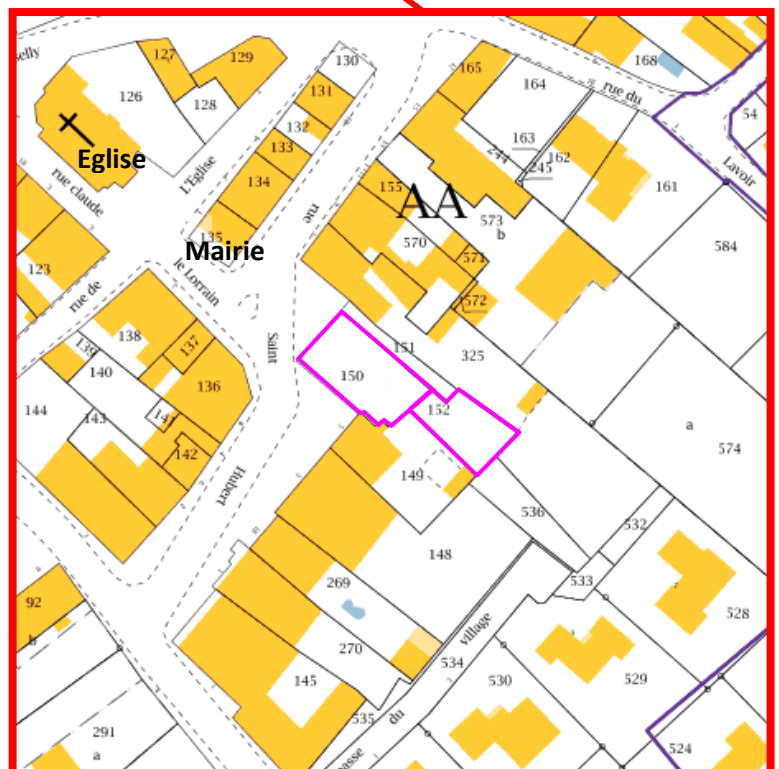
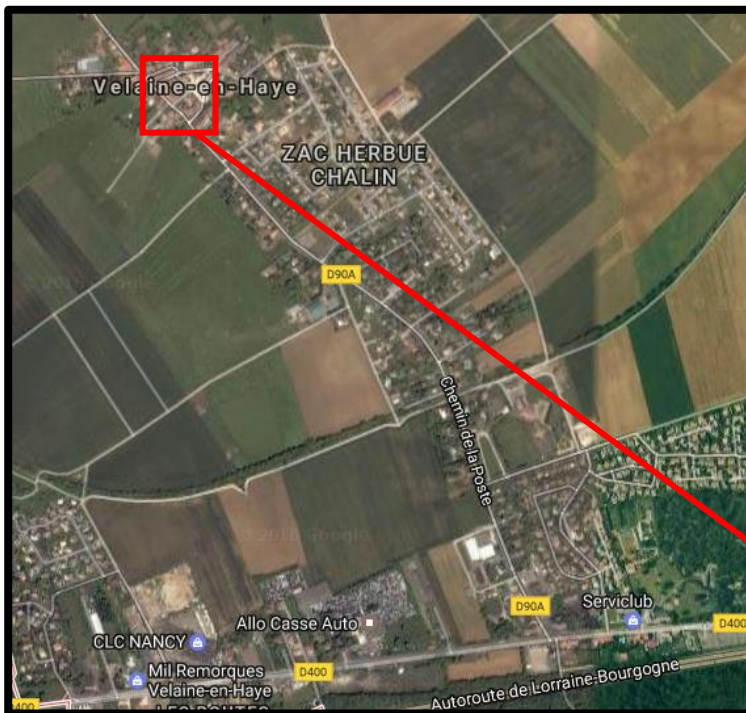
Cette construction comprendra :

- Un espace principal,
- Une cuisine indépendante,
- Deux toilettes dont un aux normes PMR,
- Un local technique et de stockage.

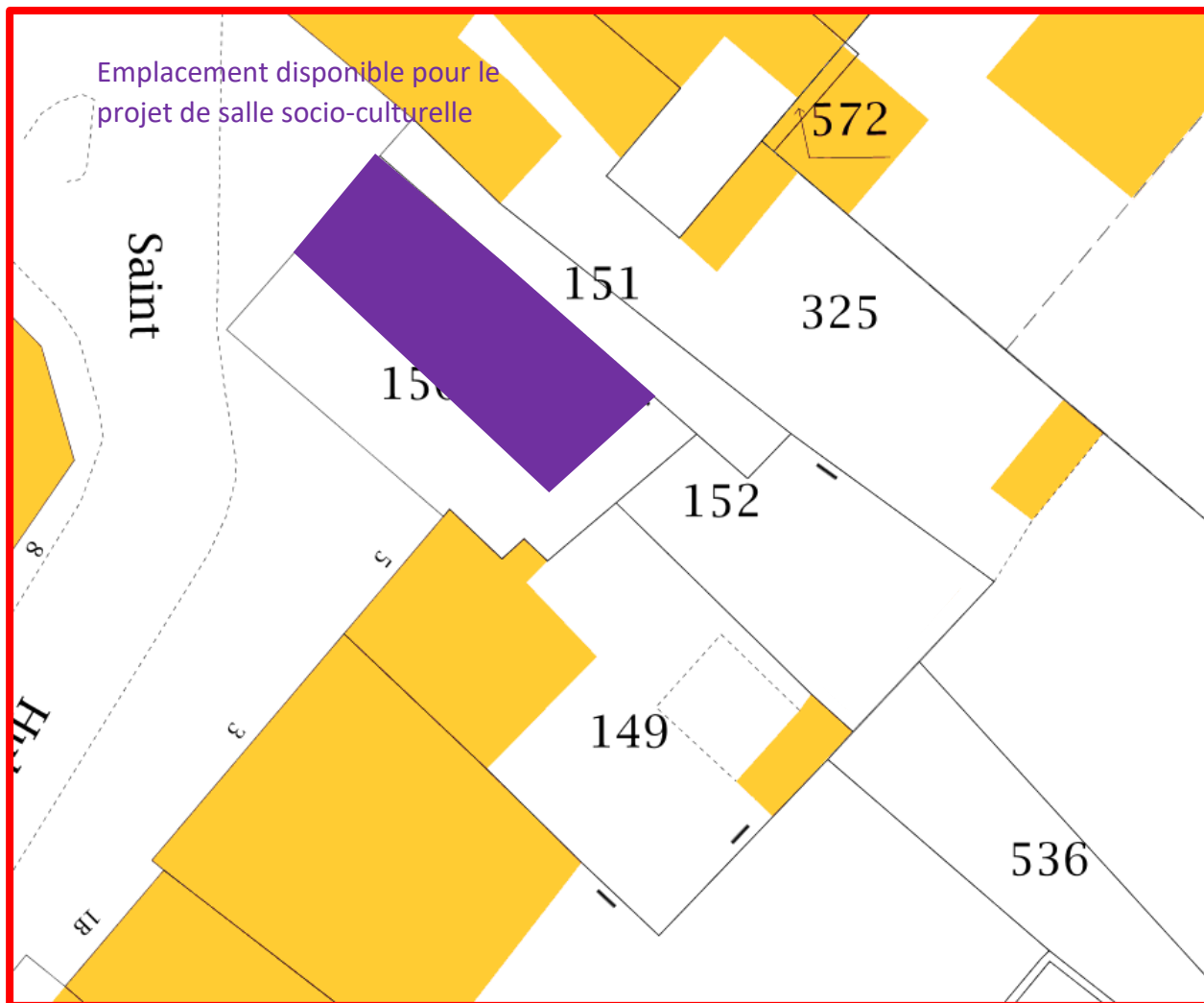
Les candidats proposeront un projet « prêt à décorer », « clefs en main » avec l'obligation de recourir à un architecte et de répondre aux normes ERP et RT 2012 en vigueur.

Lieu d'exécution des travaux : L'implantation de la salle se fera sur les parcelles AA 150 (350 m²) et AA 152 (207 m²).

5, rue Saint Hubert
Velaine-en-Haye
54840 BOIS DE HAYE



Construction d'une salle socio-culturelle



Ce marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance 2015-879 du 23 juillet 2015 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à lot unique sans option.

Article 3 - Date d'effet du marché

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Selon les dispositions de l'article 6.4 du présent document, une réunion préparatoire sera fixée avant le commencement du chantier.

Un ordre de service de démarrage des travaux sera établi, conformément à l'article 2.5.1 du CCAG – Travaux.

L'entrepreneur devra fournir le planning d'intervention, respectant les impératifs prévus à l'article 4 du présent document.

Article 4 - Délais d'exécution

À compter de la réception de l'ordre de service, le titulaire devra exécuter les travaux dans un délai maximum de 6 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Semaine 36 de l'année 2019
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : Semaine 43 de l'année 2019

Délai d'exécution : 8 semaines, à compter de la réception de l'ordre de service.

Lorsqu'un changement intervient dans la masse des travaux, en cas de difficultés imprévues au cours du chantier ou en cas d'intempéries entraînant une interruption du chantier, les délais d'exécution pourront être prolongés. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service qui en précise la durée.

Pénalité de retard :

En cas de retard dans l'exécution des travaux et par dérogation aux dispositions prévues par l'article 20 du CCAG travaux, le titulaire du marché encourt, sur simple constat du maître de l'ouvrage et sans mise en demeure préalable une pénalité journalière de 200 € TTC.

Article 5- Connaissance des lieux - Visite obligatoire

Les candidats devront se rendre compte, à l'occasion de la visite obligatoire du terrain, de l'état des lieux et des sujétions qu'il peut entraîner, des possibilités d'accès, de la nature des sols.

Une visite commune est organisée le lundi 4 mars 2019 à 10h.

Le rendez-vous est fixé à 10h à la mairie de Bois de Haye – 3, rue de l'église – Velaine-en-Haye -54840 BOIS DE HAYE, avec Monsieur Bernard BAGARD, adjoint aux travaux.

Les candidats doivent informer la mairie de leur présence lors de cette visite en contactant Monsieur Benoit HUSSON par email à l'adresse : benoit.husson@velaine-en-haye.fr.

En cas d'impossibilité de présence à cette date, nous vous remercions de prendre contact avec Monsieur Benoit HUSSON, à l'adresse mail benoit.husson@velaine-en-haye.fr ou par téléphone au 03.57.75.60.33, pour convenir d'une autre date de visite.

Un certificat de visite sera délivré et devra être remis avec l'offre. **À défaut, l'offre sera jugée irrecevable.**

Toutes les difficultés et sujétions que le candidat est susceptible de rencontrer pendant l'exécution des travaux sont réputées être connues de lui, en particulier pour tout ce qui concerne l'accessibilité du site, la sécurité lors des travaux, l'installation du chantier... Le candidat ne sera pas admis à formuler des réclamations sur ce point.

Article 6 – Caractéristiques techniques du marché

Le candidat devra avoir une parfaite connaissance du projet. Il devra prévoir tous les ouvrages nécessaires à la bonne réalisation des travaux, les oublis éventuels qu'il aurait pu faire restant entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre à la rétribution de travaux supplémentaires.

Tout oubli dans la consultation pouvant porter préjudice au projet doit être signalé dans le dossier technique et chiffré.

Le candidat ne pourra jamais arguer du fait que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fasse l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Le candidat est libre de proposer plusieurs projets

Article 6.1 – Descriptif des travaux

1. Préparation et installations :

- Définition d'une zone de stockage avec le maître d'ouvrage.
- Installation du chantier réglementaire pour la durée globale du chantier.
- Sécurisation de la zone de travaux.

2. Branchements

Le maître d'ouvrage prend en charge toutes les taxes de raccordement VRD ou autres (TLUE, CAE...), frais de travaux de raccordements EDF, PTT, eau potable et gaz.

A l'ouverture du chantier, le maître d'ouvrage fera les demandes de raccordement du terrain notamment pour l'eau potable et l'électricité. Les coûts de consommation resteront à la charge du maître de l'ouvrage.

Electricité

- Pose de fourreaux du coffret EDF jusqu'à la maison.

PTT

- Pose de fourreaux du regard PTT jusqu'à la maison.

Eau Potable

- Pose de fourreaux avec gaine d'alimentation du compteur extérieur jusqu'à la maison.

Assainissement

- Assainissement au tout à l'égout de la maison jusqu'au regard existant en limite de propriété.
- Travaux à réaliser suivant les réseaux en place et la nature des sols.

Eaux pluviales

- Evacuation des eaux pluviales du départ des gouttières jusqu'au regard existant en limite de propriété.

Drainage

- Pose d'un drainage en pied de fondation.

3. Terrassement

Bâtiment

- Fouilles en excavation à l'emplacement du bâtiment et stockage des terres sur place.
- Fouilles pour les fondations, suivant niveau hors-gel et niveau fini du remblai.
- Remblaiement des terres issues du terrassement autour du vide sanitaire ou du sous-sol.
- Empierrement de finition sur le pourtour du bâtiment.

Aménagement du terrain

- Evacuation des terres excédentaires.

4. Gros Œuvre

Fondations

- Fondations en béton armé selon réglementation en vigueur.

Murs du vide sanitaire ou du sous-sol

- Réalisation d'un mur pour le vide sanitaire ou le sous-sol de catégorie III du DTU 20.1. Inclus les chaînages de liaisonnement parasismique.
- Réalisation du mur de refend.
- Murs périphériques.
- Hauteur du Vide-Sanitaire : 40cm.
- Mise en place des ventilations de sous-sol.

Plancher sur vide sanitaire

- Réalisation d'un plancher haut sur vide sanitaire.

Divers

- Mise à la terre de l'ensemble de l'installation électrique par la mise en œuvre d'une tresse en cuivre en fond de fondation.
- Mise en place de réservations positionnées selon les plans techniques.

La toiture

- La toiture doit respecter le PLU de la commune.

Menuiseries extérieures et occultants

- Pose de volets roulants électriques intégrés dans l'ossature avec accès de l'intérieur par trappe.
- Commande individuelle filaire par interrupteur.
- Porte d'entrée sécurisée,
- Minimum 3 baies vitrées coulissantes pour permettre une sortie sur l'extérieur (2 côté Ouest et 1 côté sud).
- Fenêtres à définir avec le maître d'ouvrage.

Etanchéité

Etanchéité

- Mise en place d'une étanchéité conforme à la réglementation en vigueur.

Accessoires

- Sortie de toiture pour VMC.

Evacuation

- Boite à eau et tuyaux de descente.

Plâtrerie

- Doublage murs extérieurs. Résistance thermique totale des murs en bardage : $R = 6,65\text{m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Résistance thermique totale des murs en crépis : $R = 7,70\text{m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Cloisons

- Cloisons intérieures isolantes.
- Cloisons BA 13 coupe-feu 2h.

Plafond

- Fourniture et pose de plafonds.
- Incorporation d'un isolant supplémentaire.
- La hauteur sous plafond doit être comprise entre 2,30 m et 3m avec une possibilité de décrochement au niveau de la cuisine.
- Résistance thermique totale des plafonds : $R = 9,85\text{m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Sous-plafond acoustique.

Prestation de finition

- Pose de cornières d'angle sur tous les angles saillants.
- Habillage de l'ensemble des réseaux verticaux.
- Habillage des poutres et poteaux.

Électricité

Tableaux et distribution

- Tableau électrique posé en volume chauffé, avec disjoncteur automatique et protection des zones par interrupteurs différentiels à haute sensibilité, selon la préconisation de la norme NF 15-100 en vigueur. Alimentation en 220V monophasé.
- Attestation de conformité à présenter en fin de travaux.
- Mise en place d'une liaison à la terre avec des bornes et piquets conformes à la réglementation en vigueur.
- Prise terre en fond de fouille.

Equipements

- Appareillage de type encastré dans les parties habitables.

Cuisine

- Nombre de foyer lumineux et d'interrupteurs à définir avec le maître d'ouvrage (foyers lumineux simple et dowlights encastrés).
- 1 Prise spécialisée 32A plaque.
- 1 Tableau de distribution.
- 1 Alimentation hotte cuisine.
- Nombre de prise à définir.

WC

- 1 Foyer lumineux simple sur 1 interrupteur (simple).
- Fourniture et pose de 2 spots Led par WC.

WC PMR

- 1 Foyer lumineux simple sur 1 interrupteur (simple).
- Fourniture et pose de 2 spots Led par WC.

Salle principale

- Nombre de foyers lumineux à définir.
- Nombre de prise à définir.
- Alimentations volet roulant selon le nombre de fenêtre.
- Alimentation pour une climatisation.

Local technique

- 1 Foyer lumineux simple sur 1 interrupteur (simple)
- Nombre de prise à définir

Extérieur

- 1 Prise spécialisée 20A four
- Foyers lumineux avec interrupteur (en intérieur). Nombre à définir.

Equipements généraux

- Détecteurs de fumée.
- Bloc autonome d'éclairage de sécurité disposé au-dessus de chaque issue de secours.

Panneaux rayonnants

- Fourniture et pose de panneaux rayonnants dans la pièce principale.

Climatisation

- Fourniture et pose d'une climatisation dans la pièce principale, console murale avec écoulement libre.

VMC tertiaire

- Caisson aspiration galva extérieur sur support métallique.

Contrôle et testa

- Contrôle électrique et test étanchéité conformément à la réglementation RT 2012.

Eclairage de sécurité

- Fourniture et pose de blocs de secours par porte et d'un bloc ambiance.
- Fourniture et pose d'une télécommande au tableau allumage et extinction.

ERP alarme incendie (PMR)

- Fourniture et pose d'une alarme type 4 secteur, avec 2 boucles.
- Fourniture et pose de sirènes supplémentaires (WC, cuisine).
- Fourniture et pose de voyants supplémentaires (WC, cuisine).

Sanitaire

Alimentations générales

- Distribution d'eau chaude et eau froide en tubes polyéthylène protégés par fourreaux, sur tous les appareillages, avec un robinet d'arrêt au branchement des appareils.
- Evacuation des eaux usées en vide sanitaire et ventilation hors toit. Les diamètres des écoulements seront appropriés aux appareils à évacuer

Alimentations et Appareillages

- Appareillage sanitaire WC : toilette + urinoir + lave-main.
- Appareillage sanitaire WC PMR : équipements réglementaires à l'intention des personnes à mobilité réduites.
- Robinetterie sanitaire de marque GROHE ou équivalent.
- Installation d'un réducteur de pression en cas de besoin.

Cuisine

- Alimentation eau chaude et eau froide et évacuation évier.
- Arrivée eau froide et évacuation lave-vaisselle.

WC

- Alimentation eau chaude et eau froide et évacuation lave-mains.
- Alimentation eau froide et évacuation pour WC.
- Fourniture et pose d'un lave-mains.
- Fourniture et pose d'un WC suspendu modèle D CODE DE DURAVIT ou équivalent, comprenant :
 - o 1 bâti support intégrant réservoir et bouton pour chasse,
 - o Réservoir avec économiseur d'eau,
 - o 1 pipe de raccordement,
 - o 1 abattant double assorti avec charnières chromées,
 - o 1 robinet d'arrêt.

WC PMR

- Alimentation eau chaude et eau froide et évacuation lave-mains.
- Alimentation eau froide et évacuation pour WC.
- Fourniture et pose d'un lave-mains.
- Fourniture et pose d'un WC suspendu modèle D CODE DE DURAVIT ou équivalent, comprenant :
 - o 1 bâti support intégrant réservoir et bouton pour chasse,
 - o Réservoir avec économiseur d'eau,
 - o 1 pipe de raccordement,
 - o 1 abattant double assorti avec charnières chromées,
 - o 1 robinet d'arrêt.

Chape

Chape rez-de-chaussée

- Mise en œuvre d'une chape flottante traditionnelle, incluant le treillis soudé et la pose d'un isolant complémentaire.
- Résistance thermique totale pour l'ensemble du sol : $R = 6,47 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Menuiserie intérieure

Portes

- Fourniture et pose de portes intérieures planes à âme alvéolaire pour une isolation phonique renforcée, avec chambranles et contre chambranles, poignées de portes en Inox mat sur rosaces rondes.
- Décor et teintes à définir avec le maître d'ouvrage.
- Portes équipées de système de sortie de secours. Nombre conforme à la réglementation en vigueur.
- Emplacements : Cuisine, salle principale, WC, WC PMR et local technique.

Carrelage

Carrelage sol

- Fourniture et pose de carrelage. Choix dans la gamme du constructeur.
- Fourniture et pose de plinthes dans l'ensemble des pièces carrelées, en accord avec le carrelage choisi.
- Pose selon réglementations en vigueur.
- Cuisine - WC - WC PMR - salle principale - local technique.

Faïences murales

- Fourniture et pose de faïence murale. Choix dans la gamme du constructeur.

Peinture Revêtement

Peintures

- Fourniture et pose d'une peinture lisse sur l'ensemble des doublages extérieurs, cloisons et plafonds, comprenant la peinture d'impression, 2 couches de peinture, le rebouchage et l'égrenage.
- Préparation, par ponçage et rebouchage léger, des murs et plafonds.

Nettoyage

- Nettoyage du bâtiment.
- Nettoyage des menuiseries extérieures (vitres et cadres). Nettoyage des sols.
- Toutes autres surfaces si nécessaires.

Nettoyage des murs.

- Nettoyage des appareillages sanitaires et électriques.

Carport

- Dimensions à définir sur une base de : longueur 7m x largeur 3 m

Gros Œuvre

Fondations

- Démolition et évacuation des anciennes fondations.
- Fondations calculées pour un sol sain, exempt d'eau et de roches.
- Béton de fondation.
- Isolation verticale.

Etanchéité

Etanchéité

- Etanchéité conforme à la réglementation en vigueur.

Evacuation

- Boîte à eau et tuyaux de descente.

Article 6.2 - Organisation et travaux sur le site

Le candidat devra prendre, à ses frais, toutes dispositions utiles pour la protection des ouvrages existants. Il sera responsable des détériorations causées de son fait auxdits ouvrages et devra procéder à leur remise en état.

D'une manière générale, le candidat assure sous sa seule et entière responsabilité, l'organisation du chantier, son entretien, ainsi que la sécurité des tiers et des usagers pendant toute la réalisation des travaux.

Durant la durée de la prestation, le titulaire du marché devra s'adapter et prendre en compte la particularité des lieux.

Le prestataire devra s'assurer de la propreté du site pendant toute la durée du chantier.

Le prestataire devra prendre toute mesure pour assurer la protection des travailleurs et des usagers aux abords du chantier en utilisant un dispositif adapté (barrières, panneaux...).

Article 6.3 - Direction des travaux

La direction et le suivi des travaux seront assurés par la commune de Bois de Haye représentée par :

- Monsieur Denis PICARD, Maire,
- Monsieur Bernard BAGARD, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme,
- Monsieur Benoit HUSSON, Directeur Général des Services.

Article 6.4 - Réunion préparatoire

Dès la notification de l'attribution du marché, une réunion préparatoire sera organisée avec le maître d'ouvrage et l'entreprise titulaire.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé préalablement à l'exécution des travaux.

Article 6.5 - Installation du site

L'acheminement du matériel nécessaire à l'exécution des travaux devra être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par le maître d'ouvrage. La circulation et le stationnement des véhicules et engins seront minimisés sur la voie publique.

L'entreprise titulaire est tenue d'assurer la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalée et interdite au public, l'entreprise titulaire prenant à cette fin toutes les dispositions utiles.

Article 6.6 - Nettoyage du chantier

L'entreprise titulaire devra assurer par ses propres moyens l'entretien permanent du site d'exécution des travaux.

L'entreprise sera responsable de toute dégradation de son fait et de tout dommage. Elle sera tenue, le cas échéant, d'effectuer ou de faire réaliser les réparations nécessaires et de remettre le terrain dans son état initial, et ce, à la demande exclusive de la commune, et à ses seuls frais. Toute dégradation devra être notifiée au secrétariat de mairie.

Les déchets de chantier devront être pris en charge par l'entreprise dans le respect de la protection de l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.7 - Sécurité et protection de la santé

Les entreprises seront contractuellement tenues de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 6.8- Réception des travaux

La réception ne se fera qu'une fois la prestation achevée dans les conditions prévues au CCAG travaux.

Article 7 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

Article 7.1 - Pièces particulières

- Le présent Cahier des Clauses Particulières valant CCAP et CCTP **complété, paraphé et signé**,
- L'acte d'engagement DC1 **complété, paraphé et signé**,
- Le DC2 **complété, paraphé et signé**,
- Le bordereau de prix **complété et signé**,
- Le détail quantitatif estimatif à fournir,
- Le mémoire technique du candidat comprenant le descriptif détaillé de la prestation et du matériel, des plans et schémas du projet proposé, et des dispositions que le candidat envisage de prendre pour l'exécution du marché. Ce document contiendra toutes les justifications et observations du candidat et obligatoirement :
 - Des indications sur la provenance, la marque et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
 - Le planning d'intervention,
 - Un descriptif de l'organisation du chantier précisant notamment la composition des équipes présentes sur le chantier (le nombre des responsables de chantier et des ouvriers) et les moyens de réalisation mis en œuvre pour assurer le respect des délais,
 - Des indications sur les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel et des tiers et la limitation des gênes pour les usagers (bruit, propreté des chantiers ...),
 - Des indications sur les mesures prises en faveur de l'environnement dans le cadre de l'exécution des travaux (gestion des déchets de chantier, optimisation des déplacements, recours à des énergies alternatives)

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif est une pièce destinée à devenir contractuelle par son annexion au Cahier des Clauses Particulières. C'est donc un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Article 7.2 - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier, sont applicables au présent marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

Ces documents ne sont pas joints au dossier de consultation mais réputés connus du candidat. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les catalogues, barèmes, documentation quelconque, produits par le titulaire, qui est contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent marché, est réputée non écrite, notamment les conditions générales de vente du titulaire.

Article 7.3 - Transmission des offres

Toutes les offres doivent être transmises par support dématérialisé sur le site www.spl-xdemat.fr.

Aucune offre en support papier ne sera prise en compte.

Le candidat peut toutefois transmettre une offre en support papier pour copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

**COPIE DE SAUVEGARDE
OFFRE POUR : « CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE »**

**Mairie de Bois de Haye
3 rue de l'église
Velaine-en-Haye
54840 BOIS D EHAYE**

L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Article 8 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire, ainsi que les cotraitants doivent par ailleurs avoir justifié avant tout commencement d'exécution qu'ils ont contracté une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

Article 9 - Prix et modalités de paiement

Article 9.1 - Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée dans le cadre du présent marché est l'euro.

Article 9.2 - Prix du marché

Les prix du présent marché sont fermes pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre les dépenses résultant de l'exécution des travaux faisant l'objet du marché.

Le prix du marché est global et forfaitaire.

Le paiement des prestations se fera en une seule fois à compter de la réception des travaux.

Article 9.3 - Modalités de facturation

La facture afférente au paiement sera établie en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- la date et le nom du marché
- la référence de la commande ;
- le montant HT des travaux
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des travaux ;
- la date de facturation.

Elle sera libellée en euros.

L'administration se libérera des sommes dues par mandat administratif et virement au compte du titulaire.

Article 9.4 - Intérêts moratoires

Les sommes dues au titre du marché seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures correctement émises ou des demandes de paiement équivalentes.

Tout défaut de paiement dans ce délai entraînera un paiement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Article 10 – Examen et classement des offres

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres : Lundi 4 mars 2019 à 19h.

Les candidatures :

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,
- qui ne comportent pas tous les justificatifs énoncés à l'article 7 ci-dessus,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours.

L'examen des candidatures se fera sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon leur adéquation avec l'importance du projet.

Après complément et/ou négociation éventuellement demandé et/ou engagé, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Pour le jugement des offres restantes, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

- **La valeur technique de l'offre (qui sera appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire justificatif du candidat) : 60 %.**
 - **Descriptif de la prestation et du projet proposés : 30 %,**
 - **Délai et planning d'exécution : 10 %,**
 - **Fournitures, matériaux, marques des produits... : 10%,**
 - **Organisation du chantier : composition des équipes, moyens de réalisation mis en œuvre, sécurité du personnel et du chantier : 10 %**
- **Le prix : 40%.**

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

A ce stade de la procédure, il est bien convenu que si elles ne sont pas intervenues préalablement au classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les différents candidats.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire, à la demande du représentant légal du pouvoir adjudicateur, les documents et certificats identifiés du Code des marchés

publics dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 12 - Négociation

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres. La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender substantiellement le programme de la consultation, lesquels sont déclarés intangibles.

Elle peut porter sur chacun des aspects de l'offre, compte tenu des critères de jugements.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, le pouvoir adjudicateur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non-divulgateion.

La négociation sera engagée avec les candidats ayant proposé une offre conforme. Le pouvoir adjudicateur entamera une série de dialogues avec les candidats sur les offres proposées. Il n'est pas envisagé de tours successifs de négociation avec éliminations. Le pouvoir adjudicateur initie les négociations par courrier et invite les candidats à remettre une nouvelle proposition.

A l'issue des négociations, un rapport de synthèse mettant en évidence les avancées obtenues lors de la négociation sera établi par le pouvoir adjudicateur. Pour chacun des critères, les notes attribuées avant la phase de négociation, seront reconsidérées au vu des éléments nouveaux présentés par les candidats. Ces notes seront ensuite additionnées pour obtenir la note finale de chaque candidat après négociation.

Le candidat arrivé en tête du classement final, qui en résultera, sera désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre par le pouvoir adjudicateur.

Article 13 - Avance

Aucune avance ne sera accordée au titulaire.

Article 14 - Cautionnement

Aucun cautionnement n'est exigé dans le cadre du présent marché.

Article 15 - Retenue de garantie

Il est prévu l'application d'une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) qui pourra toutefois être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire.

Article 16 - Litige

En cas de conflit, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Nancy.

Article 17 - Dérogations

Le présent cahier des clauses particulières déroge au CCAG – Travaux concernant :

Article 4 : dérogation à l'article 20 du CCAG travaux

Article 18 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif les candidats pourront s'adresser à Monsieur Benoit HUSSON : 07.83.29.31.99 - benoit.husson@velaine-en-haye.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique les candidats pourront s'adresser à Monsieur Bernard BAGARD : 06.08.24.57.06 - mairie@velaine-en-haye.fr

Lu et accepté,

A.....

Le

A Bois de Haye,

Le

Le (ou les) candidat(s) :
Représentant(s) habilité(s) pour
signer le marché

Le Maire,
Denis PICARD